



Délibération n° D2019-1
Composition des différentes commissions
Conseil d'administration du 1^{er} mars 2019

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la composition des différentes commissions selon le détail joint en annexe.

Résultat du vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	25

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS

Nombre	Commission	Titulaires	Suppléants
SECTION PERMANENTE			
1	Représentant de l'Etat	CHAUVEAU Sophie	KLOTZ Manuel
1	Représentant des établissements d'enseignement supérieur	AVERTY Dominique	DESERT Anne
1	Vice-Président Etudiant	GOURIOU Lilian	
	Etudiant élu au CA du Crous	FRANZONE Ignacio	MATA Maria
1	Représentant des personnels	HERRAUX Jean-Pierre	LEROY Pascal
COMMISSION D'AIDES SPECIFIQUES			
3	Représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées avec formations post-bac	LLADO Jean-Marc, Université de Nantes	BOUTIN Johanna, Université de Nantes
		MARCHENA Delphine, Lycée Livet Nantes	
		ROUSSEAU-LEFEUVRE Delphine, Ecole Centrale de Nantes	
5	Etudiants élus au CA du Crous	GOURIOU Lilian	BRIAND Cédric
		FRANZONE Ignacio	MATA Maria
		QUIRICONI Elliot	BARRE Lisa
		AOUSTIN Cyprien	BAERTSCHI Laurie
		ROBIN Marion	FLEURY Elise
COMMISSION CULTURELLE			
1	Vice-président étudiant	GOURIOU Lilian	
6	Etudiants élus au CA du Crous	FRANZONE Ignacio	
		BARRE Lisa	
		BAERTSCHI Laurie	
		BRIAND Cédric	
		LE PAGE Simon	
3	Représentants des Universités de Nantes, Angers et Le Mans	ROBIN Marion	
		BOISAUBERT Hugo, Université de Nantes	
		JAMAIN-GIRARD Amandine, Université d'Angers	CHELLI-CALIPPE Amandine, Le Mans Université
3	Représentants des Villes de Nantes, Angers, Le Mans	ROBO Maxime, Ville de Nantes	
		BIGAUD Katia, Ville d'Angers	
		En attente, Ville du Mans	
JURY CONCOURS			
1	Vice-président étudiant	GOURIOU Lilian	



Délibération n° D2019-2
Règlement intérieur du conseil d'administration
Conseil d'administration du 01 mars 2019

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'administration.

Résultat du vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	25

Fait à Nantes, le 01 mars 2019

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS



Délibération n° D2019-3 du 1^{er} mars 2019

Compte financier de l'exercice 2018

Conseil d'administration du 1^{er} mars 2019

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 634,68 ETPT dont 621,76 sous plafond et 12,92 ETPT hors plafond
- 51 309 646,14 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 20 921 490,02 € Personnel
 - 25 970 774,28 € Fonctionnement
 - 4 417 381,84 € Investissement
- 55 279 816,92 € de crédits de paiement dont :
 - 20 921 490,02 € Personnel
 - 23 768 008,96 € fonctionnement
 - 10 590 317,94 € Investissement
- 58 921 824,31 € de recettes
- 3 642 007,39 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 8 433 182,71 € de variation de trésorerie
- 4 269 039,27 € de résultat patrimonial
- 4 929 850,77 € de capacité d'autofinancement
- 439 826,55 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 4 269 039,27 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe au compte financier sont joints à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	23
Contre	
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	
Total	25

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS



Délibération n° D2019-4

Plafond de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du CPF

Conseil d'administration du 1^{er} mars 2019

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 offre la possibilité aux employeurs publics de déterminer des plafonds de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation. Les ministères fixent le plafond de prise en charge des coûts pédagogiques exposés par leurs agents dans le cadre de la mobilisation de leur CPF, en application du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 notamment son article 9.

Dans l'attente du plafond fixé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le conseil d'administration du Crous approuve le plafond de prise en charge des frais dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation fixé à **1 250 € / personne / campagne de formation**.

Résultat du vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	25

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS



Délibération n° D2019-5
Concessions de logement
Conseil d'administration du 1^{er} mars 2019

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la fin de concession de logement comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Site	Observations
Adjoint à la directrice du pôle hébergement Le Mans	PUJUGUET Jean-Claude	Cité universitaire Vaurouzé – Le Mans	Fin de concession de logement par NAS au 1 ^{er} mars 2019 (retraite)

Résultat du vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	25

Fait à Nantes, le 1^{er} mars 2019

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
Président du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

William MAROIS